Guide d'adhésion au régime facultatif de pensions des travailleurs non salariés



Accès à votre compte ma cnss

Etape

Accès à l'espace public du portail Ma Cnss

a) Entrer sur votre navigateur le lien du portail «
 www.macnss.ma » b) Cliquer sur la rubrique « ACCÉDER AU
 COMPTE MACNSS »

Introduction des informations d'accès à votre espace privé

- a) Saisir votre numéro d'immatriculation
- b) Entrer votre mot de passe
- c) Appuyer sur le bouton « ACCÉDER ».

Etape 2

En cas de non existence du RIB au niveau du portail



NB: Cette opération est dédiée aux TNS qui payent directement leurs cotisations à la CNSS

En cas de non existence du RIB le portail vous invite à :

- Saisir votre numéro du RIB
- Cocher la case relative à l'autorisation de prélèvement automatique bancaire
- Cliquer sur Ajouter.



Saisir une demande d'adhésion au régime facultatif des pensions

Etape

La page d'accueil

Une fois vous accédez à votre compte, le portail vous affiche la page d'accueil



Accès à la rubrique « Pension facultative »

Pour saisir une demande d'adhésion au régime des Pensions, appuyez sur « Pension facultative »



Introcuction d'une demande d'adhésion au régime facultatif des Pensions

A) Pour introduire une nouvelle demande appuyez sur le bouton « Nouvelle demande »

a. ca	rmuler votre demande : un tableau incluant les informations relatives à votre catégorie et sous tégorie professionnels, notamment le montant à payer de la cotisation nimale pour le régime des pensions s'affiche.
b.	Si vous souhaitez augmenter le montant de la cotisation à payer
	1.1. Sélectionner le multiplicateur souhaité 1.2. Appuyer sur le bouton « Valider »
C.	Informations à introduire si votre âge est supérieur à 63 ans - Si votre âge est entre 63 ans et 64 ans et 9 mois, le portail vous propose une case d'option (Oui / Non) pour introduire une demande d'ajournement de la liquidation de votre pension, sinon votre pension sera liquidée à l'âge de 65ans;
	- Si votre âge est supérieur à 64 ans et 9 mois, le portail vous propose une case à cocher pour introduire une demande de constitution d'un droit supplémentaire et vous informe que votre pension va être liquidée à l'âge de 65ans;
d.	Saisie du RIB en cas d'inexistence

e. Cocher l'autorisation de prélèvement bancaire automatique

Pour valider votre demande, vous devez cocher l'option j'autorise le prélèvement automatique bancaire des cotisations cnss » et accepter les termes des mentions légales.



Après la validation, un message d'information affiche le montant de la cotisation à payer et la date de début de prélèvement de la cotisation.

NB: Vous n'avez le droit d'introduire qu'une seule demande. Si vous introduisez une nouvelle demande supplémentaire, le portail vous affiche le message d'erreur suivant :